Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 54 (1992)

Heft: 12

Rubrik: Nouvelles des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BE



Catégorie G:

L'âge minimal pour être admis à l'examen catégorie G est fixé de telle façon que le candidat doit avoir 14 ans en 1993 (année de naissance 1979).

L'enseignement est donné aux candidats par des instructeurs de la section BE de l'ASETA. La formation des candidats se fait par districts au cours de deux demi-journées. En règle générale, 14 jours séparent ces deux demi-journées. Dès que sa formation est ter-

minée, le candidat passe son examen auprès d'un expert cantonal.

Le permis de conduire (catégorie G) est délivré quand le candidat a réussi l'examen de conduite et quand il est âgé de 14 ans révolus.

Les redevances suivantes sont à payer:

émolument de l'examen théorique de la catégorie G, y compris la part des frais de déplacement de l'expert

fr. 25.-

émolument du permis de conduire de la catégorie G (y compris le traitement de la demande) fr. 60.–

participation aux frais de l'enseignement donné par l'association précitée (y compris le matériel) fr. 30.- Le permis de conduire de la catégorie G autorise son titulaire à conduire aussi des cyclomoteurs.

Inscription: le candidat doit s'inscrire par écrit au plus tard le 15 janvier 1993 à l'adresse indiquée ci-dessous en donnant ses nom, prénom, date de naissance, adresse précise, lieu de l'école, ainsi que ses absences prévisibles avant le 30 juin 1993 (semaine de sport, semaine «verte», vacances):

Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne Bureau des experts case postale, 3001 Berne

